

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE MARINES

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

PLAN DE ZONAGE

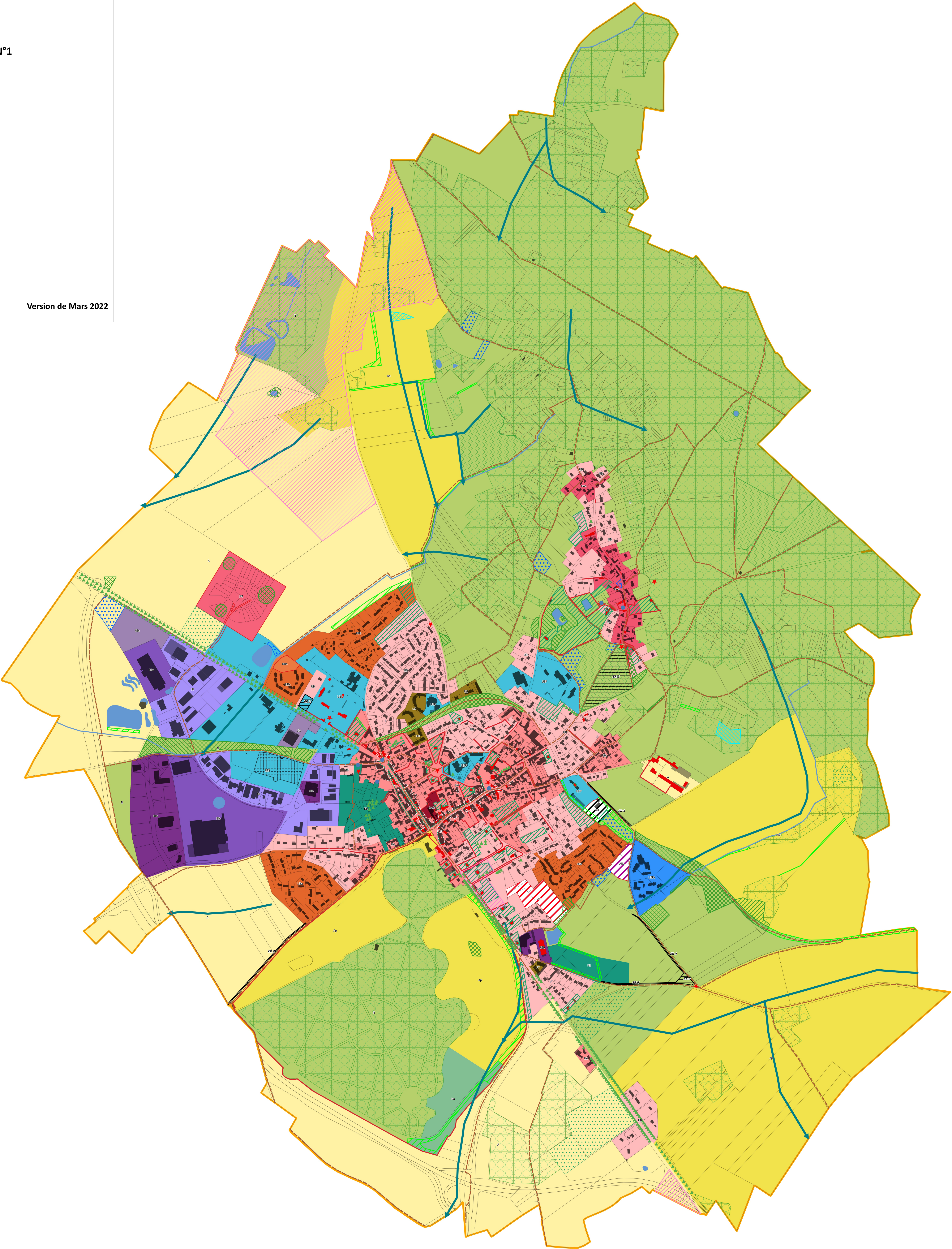
Echelle 1/5000e

Plan Local d'Urbanisme approuvé le : 3 mars 2017

Modification simplifiée n°1 approuvée le :

MARINES

Version de Mars 2022



Zone urbaine

UA

UAa

UAb

UB

UBa

UBb

UM

UC

UEP

UEPa

UI

UIa

UIb

UIc

Zone agricole

A

Ap

Zone naturelle et forestière

N

Na

Nb

Risques

Anciennes carrières abandonnées

Périmètre dit "R111-3" valant PPR

Axe de ruissellement temporaire lors d'orage

Cours d'eau permanent

Surfaces d'eau ou bassins

Prescriptions

Secteur avec Orientation d'Aménagement et de Programmation

Espace boisé classé (au titre de l'article L113-I à 2 du CU)

Interdiction de changement de destination des rez-de-chaussées commerciaux

Possibilité de changement de destination de bâtiment agricole

Zone à urbaniser

AUI

AU3

2AU

Protections au titre de l'article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

Éléments du patrimoine et du paysage identifiés à préserver :

Espaces boisés

Espaces boisés humides

Landes et prairies

Parcs et jardins

Alignements d'arbres

Arbre remarquable

Friches et pelouses calcicoles

Haies arbustives

Vergers et vignes

Cours d'eau à préserver

Plans d'eau (mares, étangs, mouillères)

Patrimoine local lié à l'eau (fontaine, abreuvoir, lavoir)

Petit patrimoine local bâti

Alignements bâtis et murs de clôtures remarquables

Patrimoine bâti d'intérêt

Emplacements réservés

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Destination	Bénéficiaire	Surface (m²)
1	Création d'une aire de stationnement pour les camping-cars	Commune	1545
2	Conservation d'un espace paysager	Commune	18379
3	Élargissement de voirie de la Mare à Gosses	Commune	650
4	Élargissement de voirie chemin du Haulson Saint Edmy	Commune	891
5	Élargissement de voirie à l'angle de la VC n°6 et route de Bréançon	Commune	1379
6	Création d'une liaison douce au droit de la RD 64	Commune	774
7	Création d'une liaison douce au droit de la rue de Seneault	Commune	1311

Protections au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme

Sente piétonne existante ou à créer, à conserver et itinéraire inscrit au PDIPR